



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 7 FEVRIER 2018

Date de la convocation du Conseil Municipal : 31 JANVIER 2018

Nombre de conseillers en exercice : 33

Nombre de conseillers présents : 25

Nombre de conseillers votants : 31

L'an deux mille dix-huit, le 7 février à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de **M. GATARD**, Maire.

Etaient présents :

M. GATARD Christian, M. GUILLARD Jean-François, Mme RIOLET Murielle, Mme LABRANDE Nicole, M. GADRAT Antoine, M. SCAVINER Yves, Mme HALLARD Claudie, Mme DUGUET Véronique, M. BERTRAND Louis, M. SARR Abdoulaye, M. COUILLANDEAU Jean-Michel, Mme CHAMPIGNY Sylvaine, Mme KOSTRZEWA Florence, M. GENTILHOMME Jacques, Mme ENCRINE Eloïse, M. RUSSEAU Guy, Mme DAUMAIN Marie-Agnès, M. DOMISE Gérard, Mme GRAMMONT Christine, M. TESTU Laurent, Mme TAILLANDIER-SCHMITT Anne, Mme MONMARCHE-VOISINE Agnès, M. BORDAS Laurent, Mme DANINOS Sandrine, Mme CHAMPIGNY Marie-Martine.

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Mme LAUNAY Michèle	à Mme CHAMPIGNY Sylvaine
M. VALLEE Didier	à M. GADRAT Antoine
M. JOSELON Jacques	à Mme DAUMAIN Marie-Agnès
Mme GAULTIER-BRAULT Geneviève	à M. BORDAS Laurent
M. LAMY Michel	à Mme DANINOS Sandrine
M. ROLQUIN Michel	à Mme CHAMPIGNY Marie-Martine

Etaient absents

M. MAZBOUDI Sami
Mme LHERITIER Florence

Mme HALLARD Claudie est élue secrétaire de séance.



SOMMAIRE



ADMINISTRATION GENERALE

- Approbation du compte rendu de la séance du conseil municipal du 7 décembre 2017 3
- Donner acte des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal 3
- Conseil Municipal – modification du règlement intérieur 3

FINANCES

- Procédure de passation des marchés publics – modification des seuils 4
- Avance sur la subvention 2018 attribuée au CCAS 4
- Budget primitif 2018 – Débat des Orientations Budgétaires 5

RESSOURCES HUMAINES

- Transformation de poste..... 5

SERVICES TECHNIQUES

- Adhésion au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour le balayage mécanique 6
- Adhésion au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour des prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier 7

ADMINISTRATION GENERALE

Approbation du compte rendu de la séance du Conseil Municipal du 7 décembre 2017

Monsieur le Maire soumet à l'Assemblée l'approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 7 décembre 2017.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

Donner acte des décisions du maire prises dans le cadre de la délégation du Conseil Municipal

Conformément à l'article L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la délibération du Conseil Municipal du 5 octobre 2017, le Conseil Municipal prend connaissance des décisions du Maire prises dans le cadre de l'exercice de ses pouvoirs délégués.

Date	Service	Objet
1/12/17	Direction générale	Recours devant le tribunal Administratif contre l'arrêté du ministère de l'Intérieur en date du 27/09/2017 relatif à l'état de catastrophe naturelle consécutive à la sécheresse 2016
4/12/17	Finances	Réalisation d'un emprunt

PREND ACTE

1 – Conseil Municipal – Modification du règlement intérieur

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que lors de sa séance du 10 juillet 2014, le Conseil Municipal avait adopté le règlement intérieur conformément à la loi d'orientation du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Comme évoqué lors du précédent conseil municipal, M. le Maire propose de modifier le règlement intérieur afin que tous les membres du conseil municipal puissent assister à l'ensemble des commissions municipales.

Pour cela il convient de modifier l'article 7 – alinéas 5 et 6 du Chapitre II relatif aux commissions municipales.

Règlement intérieur adopté le 10/07/2014	Proposition de modification
<i>Alinéa 5 Chaque conseiller aura la faculté d'assister, en sa qualité d'auditeur, aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre après en avoir informé son président 5 jours au moins avant la réunion.</i>	Chaque conseiller municipal peut assister aux travaux de toute commission autre que celle dont il est membre et participer aux débats. Toutefois, seuls les membres de droit peuvent statuer sur les affaires soumises à la commission.
<i>Alinéa 6 La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande</i>	La commission se réunit sur convocation du maire ou du vice-président. Il est toutefois tenu de réunir la commission à la demande de

<p><i>de la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller membre des commissions à son domicile 5 jours avant la tenue de la réunion. Dans toute la mesure du possible, des documents préparatoires complémentaires seront adressés par voie électronique.</i></p>	<p>la majorité de ses membres. La convocation, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée à chaque conseiller municipal 5 jours avant la tenue de la réunion. Dans toute la mesure du possible, des documents préparatoires complémentaires seront adressés par voie électronique.</p>
--	--

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la modification de l'article 7 – Chapitre II, telle que proposée ci-dessus.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

FINANCES

2 – Procédure de passation des marchés publics – modification des seuils

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 9 décembre 2010 modifiée le 10 février 2011, le Conseil Municipal a adopté un règlement intérieur pour la passation des marchés publics.

Afin de prendre en compte les évolutions de la législation et notamment les modifications apportées par l'avis relatif aux seuils de la procédure et à la liste des autorités publiques en droit de la commande publique (JORF du 31 décembre 2017 modifiant les seuils applicables aux marchés passés en application du décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), il est proposé d'adopter la procédure décrite dans les documents joints à la note de synthèse.

Pour les marchés à procédure formalisée :

- ✓ Le seuil fixé à 209 000 € HT passe à 221 000 € HT pour les marchés de fournitures courantes et services ;
- ✓ Le seuil fixé à 5 225 000 € HT passe à 5 548 000 € HT pour les marchés de travaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter la procédure pour la passation des marchés telle que présentée dans les tableaux joints en annexe.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

3 – Avance sur la subvention 2018 du CCAS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que selon la réglementation comptable, les subventions inscrites au budget sont versées après le vote du budget.

Cependant, il est possible d'y déroger par délibération du Conseil Municipal qui peut accorder une avance sur subvention. Cette décision doit être motivée par un besoin de l'organisme demandeur.

Ainsi, le Centre Communal d'Action Sociale de Chambray-lès-Tours a formulé une demande de versement d'avance sur la subvention annuelle afin de couvrir ses charges au cours du 1^{er} trimestre 2018, notamment la rémunération de ses agents.

Le montant mensuel de cette avance est fixé à 1/12^{ème} du montant de la subvention 2017 soit 25 000 €.

Cette avance sera versée jusqu'au vote du budget primitif.
Cette avance sera régularisée dans le budget primitif 2018 au chapitre 65.

L'avance accordée au C.C.A.S. sera automatiquement intégrée au prochain budget primitif au compte 657362. Cette somme constitue un plafond de versement dans l'attente du vote du budget primitif 2018.

Vu l'avis favorable de la commission des Finances en date du 30 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'accorder une avance sur la subvention annuelle 2018 au C.C.A.S de Chambray-lès-Tours d'un montant mensuel de 25 000 € ;
- De prévoir les crédits nécessaires au budget primitif 2018 au compte 657362.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

4 – Budget primitif 2018 – Débat d'Orientations Budgétaires

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

Conformément à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit débattre des orientations budgétaires du budget primitif pour l'année 2018.

Suite à l'adoption de la loi n°2015-991 du 7 août 2015 – article 107, le débat d'orientations budgétaires doit s'accompagner d'une présentation sur l'évolution des effectifs et des dépenses de personnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,
Vu l'avis favorable de la commission des Finances réunie le 30 janvier 2018,

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de la présentation du débat d'orientations budgétaires du budget 2018 ainsi du rapport sur l'évolution des effectifs et de l'évolution des dépenses de personnel tels que présentés en séance.

PREND ACTE

RESSOURCES HUMAINES

5- Transformation de poste

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'un Attaché principal est recruté à compter du 26 mars 2018 pour assurer les fonctions de Directeur Général des Services.

Afin de permettre sa nomination, il est proposé de transformer un poste d'Attaché en un poste d'Attaché principal à compter de la même date.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;

Vu la liste d'aptitude ;

Vu le tableau des emplois ;

Il est proposé à l'Assemblée :

- D'approuver la transformation du poste suivant à compter du 26 mars 2018 :

Grade au tableau des effectifs au 25 mars 2018	Modification à apporter au 26 mars 2018
1 Attaché	1 Attaché principal

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Ce poste sera pourvu par voie d'arrêté réglementaire.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

SERVICES TECHNIQUES

6 – Adhésion au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour le balayage mécanique

Monsieur GADRAT Adjoint au Maire délégué à l'environnement informe l'Assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation, une consultation a été réalisée auprès des communes de la métropole par Tours Métropole Val de Loire, pour qu'elles puissent si elles le souhaitent adhérer à un groupement de commandes de balayage mécanique des voiries, pistes cyclables, trottoirs, places et parkings en agglomération et hors agglomération.

Les communes de Saint-Pierre-des-Corps, Berthenay, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Avertin, Savonnières, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Notre-Dame-D'Oé, Mettray, La Riche, La Membrolle-sur-Choisille, Fondettes, Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Luynes et Druye ont souhaité adhérer au groupement de commandes de balayage mécanique.

A cet effet, il appartient auxdites communes et à la métropole d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il est proposé que Tours Métropole Val de Loire soit coordinateur de ce groupement de commandes.

En application de l'article 28 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordinateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés de chaque membre du groupement. Le coordinateur sera également chargé d'une partie des tâches liées à l'exécution des marchés.

La consultation faisant l'objet d'une procédure formalisée (articles 25, 65 et suivants du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics), la commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur (article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015).

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments, Voiries et Environnement » en date du 10 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Saint-Pierre-des-Corps, Berthenay, Saint-Etienne-de-Chigny, Saint-Avertin, Savonnières, Rochecorbon, Parçay-Meslay, Notre-Dame-D'Oé, Mettray, la Riche, la Membrolle-sur-Choisille, Fondettes, Ballan-Miré, Chambray-Lès-Tours, Luynes et Druye et Tours Métropole Val de Loire concernant le balayage mécanique ;
- d'adopter la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes telle que présentée en annexe ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur, Tours Métropole Val de Loire, conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent au dossier.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

21 – Adhésion au groupement de commandes entre Tours Métropole Val de Loire et ses communes membres pour des prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier

Monsieur GADRAT Adjoint au Maire délégué à l'environnement informe l'Assemblée que dans le cadre du schéma de mutualisation, une consultation a été réalisée auprès des communes de la métropole par Tours Métropole Val de Loire, pour qu'elles puissent si elles le souhaitent adhérer à un groupement de commandes de prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier.

Outre Tours et Tours Métropole Val de Loire, les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-Lès-Tours, la Riche, Luynes, Mettray, Parçay-Meslay et Rochecorbon, ont souhaité adhérer au groupement de commandes de prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier.

Il convient dès lors d'établir une convention constitutive définissant les conditions de fonctionnement de ce groupement de commandes.

Il a été proposé que Tours Métropole Val de Loire soit le coordonnateur du groupement. En application de l'article 28 l'ordonnance du 23 juillet 2015, le coordonnateur sera chargé d'attribuer, de signer et de notifier les marchés.

En application de l'article 101 de l'ordonnance du 23 juillet 2015, la commission d'appel d'offres sera celle du coordonnateur.

Vu l'avis favorable de la commission « Bâtiments, Voiries et Environnement » en date du 10 janvier 2018, il est proposé au Conseil Municipal :

- d'adhérer au groupement de commandes entre les communes de Ballan-Miré, Chanceaux-sur-Choisille, Chambray-Lès-Tours, la Riche, Luynes, Mettray, Parçay-Meslay, Rochecorbon et Tours Métropole Val de Loire concernant les prestations et travaux liés au patrimoine arboré urbain et forestier ;

- d'adopter la convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes telle que présentée en annexe ;
- de préciser que la commission d'appel d'offres sera celle du coordinateur, Tours Métropole Val de Loire, conformément à l'article L.1414-3 II du Code général des collectivités territoriales ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout acte afférent au dossier.

VOTÉ A L'UNANIMITÉ

Clôture de la séance à 21 h 25
Fait à Chambray-lès-Tours, le 8 février 2018
Affiché le 12 FEV. 2018

Le Maire,

C. GATARD

